

**MAIRIE DE  
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR  
CAHM SERVICE URBANISME ADS-NORD  
34120 PEZENAS

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : DP 34162 23 K0120

Reçu le 02/11/2023

Adresse des travaux :  
19 Avenue PIERRE SIRVEN  
34530 MONTAGNAC

Nature des travaux : Démolition de 15 m<sup>2</sup> de toiture  
Création chambre et une salle d'eau

Destinataire :

MR FURY OLIVIER

19 PIERRE SIRVAN  
34530 MONTAGNAC FRANCE

Objet : Classement **sans suite**  
Décision tacite de rejet

Monsieur,

Par lettre en date du 16/11/2023 (pli avisé le 20/11/2023, distribué le 21/11/2023) vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis. En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le 22 FEV. 2024

M. Yann LLOPIS  
Maire de MONTAGNAC



*(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)*